

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 octobre 2014

Convocation en date du 20 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme CHEVALIER Catherine - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absente excusée : Mme GAUTUN Barbara

Absent non excusé : M. MARAIS Valéry

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2014-99 - Restructuration Espace Récréamôm - Choix de la solution énergétique

Le conseil municipal,

VU l'étude de consommations, réalisée par le cabinet ECS Ingénierie de LAVAL, permettant de mettre en évidence, en fonction des besoins du projet : les coûts d'investissements, le prix de revient du kWh et les coûts de fonctionnement,

VU les solutions énergétiques proposées : solution tout électrique, avec mise en place d'un plafond rayonnant ; ou solution pompe à chaleur avec radiateur et variante plancher chauffant basse température ; ou solution chaudière bois à granulés avec variante chaufferie préfabriquée

VU l'intervention de M. Jany KLUS (mission assistance à la maîtrise d'ouvrage),

DECIDE de retenir, pour le lancement de l'appel d'offres :

- En mission de base : la solution bois avec radiateurs
- En variante : chaudière électrique ou pompe à chaleur sur radiateurs

Post réunion : la fédération CUMA 53 à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne est habilitée et financée par l'ADEME et le conseil régional pour accompagner les collectivités dans leur réflexion

au niveau des projets de chaufferie bois concernant les bâtiments collectifs. Ce service gratuit sera donc sollicité par la municipalité.

Objet 2014-100 - Restructuration Espace Récréamôm - Diagnostics amiante et plomb

Le conseil municipal,

VU les devis présentés par le cabinet LEPAGE (de LAVAL) et de l'APAVE (de LAVAL) relatifs aux diagnostics amiante et plomb de l'espace Récréamôm,

DECIDE de retenir celui du cabinet LEPAGE pour la somme totale de 320 € HT

AUTORISE le maire à signer le devis correspondant ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Monsieur Raymond HOUDIN, adjoint en charge des finances, fait un résumé de la réunion de commission des finances qui a eu lieu le 18 octobre. Madame Alexia DALIFARD présente les divers tableaux qu'elle a réalisés : récapitulatif de l'année 2014 et perspectives pour les années futures, avec détails des dépenses et des recettes par services.

Objet 2014-101 - Tarifs location salle des fêtes au 1er janvier 2015

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs d'utilisation à compter du 1^{er} janvier 2015 à :

	Demi-salle	Salle complète
Période Hiver (du 15/10 au 15/04)	200 €	316 €
Période Eté (du 16/04 au 14/10)	151 €	251 €
Réunion, colloque	73 €	146 €
Vin d'honneur	51 €	102 €
Vaisselle	25 € jusqu'à 50 couverts 35 € au-delà	
Lave-vaisselle (associations)	35 €	
Caution pour la salle		150 €
Caution pour le percolateur		150 €
Caution pour le ménage		50 €

APPORTE les précisions suivantes :

- tous les tarifs sont majorés de 50 % pour les utilisateurs hors commune
- toute détérioration causée tant à la salle qu'au matériel ou mobilier est facturée à l'utilisateur

- les chèques de caution seront encaissés en cas de constatation de dégradation de la salle ou s'il est avéré que le ménage n'a pas été fait.

MAINTIENT la location des tables et chaises de la salle à :

- tables : 4 € l'unité - tables grises rondes et rectangles : 10 € l'unité
 - chaises : 1 € l'unité
-

Objet 2014-102 - Tarifs location diverses salles par les entreprises et les associations au 1er janvier 2015

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs de location des diverses salles par les associations et les entreprises, pour l'année 2015, à :

Salle des fêtes

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but non lucratif (répétitions, réunions...) : gratuit
- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif (cours, bals, repas, lotos...) : 1^{ère} location gratuite, 22 € par location pour les suivantes

Grande salle à l'étage de la mairie

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1^{ère} location gratuite, 6 € par location pour les suivantes
- Associations ou entreprises hors commune : utilisation à but lucratif ou non lucratif : 22 € par location

Petite salle à l'étage de la mairie

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1^{ère} location gratuite, 2,20 € par location pour les suivantes
- Associations ou entreprises hors commune : 11 €

Salle de théâtre

- Particuliers (vin d'honneur) : 30 €
 - Associations hors commune : 45 € par jour d'utilisation
-

Objet 2013-103 - Tarifs location tente de réception au 1er janvier 2015

Le conseil municipal

DECIDE de fixer les tarifs de location de la tente de réception, pour l'année 2015 à :

- 41 € pour les associations de Ballots (chargement, transport et déchargement effectués par la commune avec l'aide de 2 personnes minimum de l'association)
- 82 € pour les particuliers et entreprises de Ballots
- 153 € pour les associations et particuliers hors commune
- 15,50 € (forfait) pour le transport sur la commune, pour les particuliers n'ayant pas de véhicule adapté

- 15,50 € (forfait) plus 0,40 € du kilomètre pour le transport hors commune
- 400 € de caution pour les particuliers de Ballots et toute personne ou association hors commune
- 30 € de pénalité journalière en cas de retard lors du retour.

Objet 2014-104 - Location d'une partie de l'atelier communal à M. Thierry MAHOT

Le conseil municipal,

VU l'engagement de location intervenue entre la commune et M Thierry MAHOT, en 2013, et relatif à la location d'une partie de l'atelier communal en vue du stockage de matériel,

FIXE le montant du loyer annuel (révisable annuellement) à 1 020 € pour l'année 2015

PRECISE que ce loyer sera payable d'avance, en janvier et qu'en cas de non paiement, la commune reprendra possession de cette partie.

Objet 2014-105 - Tarifs location de garage au 1er janvier 2015

Le Conseil Municipal,

FIXE à 30 € le tarif mensuel des divers garages situés rue Joseph Rivière et rue de la Poste,

FIXE à 50,40 € le tarif mensuel pour le garage situé le long de la rue de Paris (celui-ci pouvant abriter deux véhicules).

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015.

Objet 2014-106 - Tarifs redevance assainissement au 1^{er} janvier 2015

Le Conseil Municipal

DECIDE de porter la redevance assainissement par m³ à 0,78 € HT et le forfait annuel à 30 € HT (au lieu respectivement de 0,76 € et 29,50 €)

PRECISE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux redevances encaissées à partir du 1^{er} janvier 2015.

Objet 2014-107 - Travaux avec le matériel communal - Tarif au 1er janvier 2015

Le Conseil Municipal

DECIDE de porter le tarif horaire des travaux réalisés avec le matériel communal à 63,65 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Objet 2014-108 - Tarif droit de place au 1er janvier 2015

Le Conseil Municipal

FIXE le montant du droit de place à 36,70 € à compter du 1^{er} janvier 2015,

Et FIXE à 36.70 € le montant du droit de place par trimestre en cas de demande de présence hebdomadaire, à compter également du 1^{er} janvier 2015

RAPPELLE qu'il est payable d'avance

Objet 2014-109 - Tarifs concessions cimetièrre au 1er janvier 2015

Le Conseil Municipal

FIXE le montant des diverses concessions suivantes, pour l'année 2015, comme suit :

- concession cimetièrre : 52,60 € les 2 m² pour 15 ans ; 105 € les 2 m² pour 30 ans
 - concession columbarium : 210 € pour 10 ans et 368 € pour 20 ans
 - jardin du Souvenir : 32,10 € par urne dispersée.
-

Objet 2014-110 - Restauration scolaire municipale : convention avec l'EHPAD

L'EHPAD assure la restauration des enfants scolarisés dans les deux écoles de Ballots sur la période scolaire dans la salle multi activités (préparation des repas et service) et la gestion du personnel d'encadrement des enfants.

Le tarif unitaire du repas est établi pour l'année civile en intégrant toutes les charges participant à la confection et le service d'un repas conformément aux règles de la comptabilité publique

(charges afférentes à l'exploitation courante, charges de personnel, charges afférentes à la structure).

Le prix unitaire du repas de l'année N+1 est fixé au plus tard le 31 octobre de chaque année N par l'EHPAD, lors de l'établissement du budget de la Dotation Non Affectée de la prestation « restauration du pôle enfance ».

Le prix unitaire de l'année N+1 est communiqué à la mairie au plus tard, le 31 octobre de l'année N dès sa validation en Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Pour 2014, le tarif fixé par l'EHPAD est de 5.84 € le prix unitaire d'un repas et de 3.50 € le prix unitaire de l'accueil sans la prestation repas

Le conseil municipal,

VU l'ensemble de ces informations,

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'EHPAD,

FIXE à 5,84 € le prix unitaire du repas pour l'année 2014,

FIXE à 3,50 € le prix unitaire de l'accueil sans la prestation repas pour l'année 2014.

Objet 2014-111 - Aménagement route de Laubrières (en agglomération) - Convention avec le conseil général

Le conseil général a adressé le projet de convention pour l'aménagement de la traversée d'agglomération dans l'emprise de la RD 127.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré sur les dispositions à convenir entre la commune et le conseil général concernant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement,

AUTORISE le maire à signer cette convention.

Objet 2014-112 - Vente d'une parcelle de terrain à la SCI GCB

Le conseil municipal,

VU la demande présentée par M. BEZIER Gwénaél représentant la SCI GCB, domiciliée 3 route de La Roë à BALLOTS, qui souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées section G n° 425 et 926, pour une superficie estimée à environ 495 m²

EMET un avis favorable à cette vente, en précisant que la superficie retenue sera celle donnée par le géomètre après bornage

FIXE le prix de vente à 20 € / m²,

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette vente (bornage, acte vente....),

PRECISE que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Objet 2014-113 - Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

Considérant que la collectivité a, par délibération du 14 janvier 2014 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

La commune de BALLOTS donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurés :

- .Décès,*
- .Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),*
- .Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),*
- . maternité, paternité, adoption,*
- .incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)*

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

Pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL:

- **L'option 3** : Taux de 5.20 % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Couverture du supplément familial de traitement,
- Couverture des charges patronales (taux 40 %)

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : Choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

- . Accidents du travail, maladies professionnelles,*
- . Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel*

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture du supplément familial de traitement
- Couverture des charges patronales (taux 35%)

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 5 : Gestion du contrat

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à SOFCAP en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 6 : Signature des conventions

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

Objet 2014-114 - SDEGM : transfert de la compétence maintenance éclairage public et mission DT DICT

Le conseil municipal,

VU la proposition financière faite par le SDEGM pour le transfert de la compétence maintenance de l'éclairage public ainsi que la mission DT DICT (déclaration de travaux et déclaration d'intention de commencement de travaux),

Considérant le montant des prestations :

- 25,50 € TTC par point lumineux
- 51 € TTC par armoire
- Soit un total de 6681 € (25,50 € x 244 points lumineux + 51 € x 9 armoires) en ce qui concerne la maintenance de l'éclairage public
- 2 € x 7913 ml de réseaux souterrain d'éclairage public soit un total de 15 826 € (somme étalée sur 10 ans).

DECIDE de ne pas y adhérer.

Objet 2014-115 - Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du SDEGM validant la constitution du groupement de commandes du 19 septembre 2014

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée à compter de la notification de la convention ratifiée par l'ensemble des membres constitutifs.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM). Il sera chargé de recenser les besoins et de conduire la consultation d'appel d'offres aux fins de déterminer **un fournisseur d'électricité**.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SDEGM coordonnateur du groupement.

En conséquence, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture d'électricité et de la retourner ratifiée, avec la présente délibération,
 - **AUTORISE** l'adhésion de la commune de BALLOTS au groupement de commandes ayant pour objet d'identifier un fournisseur d'électricité,
 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
 - **DONNE** mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les informations relatives aux différents points de livraison directement auprès des distributeurs et fournisseurs (gaz et électricité)
 - **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BALLOTS. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
 - **S'ENGAGE** à compléter le fichier Excel « fiche de collecte » mise en ligne sur le site internet du SDEGM avant le **31 décembre 2014**. A défaut de cette transmission en temps, l'adhésion ne sera pas prise en compte,
 - **RATIFIE** la convention constitutive et de la retourner au SDEGM avant le **31 décembre 2014**.
-

Enquête publique sur le programme de travaux du contrat territorial milieux aquatiques du Bassin versant de l'Oudon

Le syndicat de bassin pour l'aménagement de l'Oudon a déposé une demande en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, ainsi que la déclaration et l'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du même code, dans le cadre du programme de travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur le territoire des 40 communes adhérentes afin d'assurer et de promouvoir toutes les actions utiles et nécessaires au fonctionnement naturel du cours d'eau et de ses annexes hydrauliques pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre l'Eau.

Pour cela, une enquête publique va se dérouler du lundi 3 novembre au vendredi 5 décembre inclus. Le commissaire enquêteur tiendra la première permanence à Ballots, le 3 novembre, de 9h à 12h.

Il sera présent également à :

- Mairie de Renazé : le jeudi 13 novembre de 14h à 17h
- Mairie de Cossé le Vivien : le samedi 22 novembre de 9h à 12h
- Mairie de Montjean : le jeudi 27 novembre de 9h à 12h
- Centre administratif à Craon : le vendredi 5 décembre de 14h à 17h

Le conseil municipal délibérera lors de la prochaine séance après avoir pris connaissance des documents.

Objet 2014-116 - Vente des coussins berlinois

Le conseil municipal,

VU la demande faite par la commune de POMMERIEUX pour l'acquisition des coussins berlinois,

FIXE à 2 000 € le prix de vente, pour l'ensemble

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant dès acceptation par délibération de la commune de POMMERIEUX.

Ballots Infos

Madame Nathalie ORY informe les conseillers municipaux que le prochain Ballots Infos sortira début novembre ; la maquette est présentée.
